



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°218-2023

Interdiction de stationnement

Sur l'ensemble des emplacements situés angle rue claud fouilloux et rte du mont Cindre

Le jeudi 3 Aout 2023 de 6h00 à 12h00

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu la demande la demande formulée par Mr GUIBERT Cedric en date du 205 juillet 2023 ;

Considérant qu'une livraison de béton doit être effectuée, il y a lieu, de ce fait, de réglementer le stationnement afin de permettre son bon déroulement et le stationnement de la bétonnière ;

Arrête

Article 1. – Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés à l'angle de la rue claud Fouilloux et de la rte du Mont Cindre :

Le jeudi 3 Aout 2023 de 6h00 à 12h00

Article 2. – Tout véhicule en infraction sera verbalisé pour stationnement gênant et mis en fourrière.

Article 3. – Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4. – **La mise en place de la signalisation sera assurée par le demandeur (panneaux + affichage arrêté)**

Article 5. – Le présent arrêté sera transmis à :

- GUIBERT Cedric
- Mairie

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Cyr Au Mont d'Or, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Cyr Au Mont d'Or, le 28/07/2023

Le Maire,
Patrick GUILLOT

